

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N°2022/11/01

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire, rendue exécutoire le 26 mai 2020 ;

Vu, la délibération n°2020/019 précitée qui stipule dans son alinéa 2 que Madame le Maire bénéficie d'une délégation pour « fixer, jusqu'à 5 000 euros, les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

CONSIDERANT qu'un spectacle « cabaret » est organisé à la salle ARPEGE le dimanche 11 décembre prochain à destination de la population mervilloise ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour cette représentation ;

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire dans une démarche de cohésion sociale en proposant un tarif plein et un tarif réduit ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs du spectacle cabaret organisé par la commune de Merville le dimanche 11 décembre 2022 et proposé par « Le Robinson » seront les suivants :

- 5 € pour le plein tarif,
- 3 € pour le tarif réduit

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 21 novembre 2022,

Affiché le : 21 novembre 2022

Le Maire
Chantal AYGAT

